DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ
SERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE AG – N° 1095_2024

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le chemin Grand Canal

Le Maire de la commune Saint-André

-Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
-Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
-Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
-Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
-Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
-Vu la demande de l'entreprise BAGELEC,
-Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de toutes catégories et la circulation piétonne sur le chemin Grand Canal à l'occasion des travaux sur le réseau d'EDF effectués l'entreprise dénommée **BAGELEC**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mercredi **23 octobre 2024** et jusqu'au jeudi **19 décembre 2024 de 08h30 à 11h45 et de 13h15 à 15h00** la circulation des véhicules de toutes catégories se fera de façon alternée et le stationnement sera interdit sur le chemin Grand Canal (partie comprise entre l'allée des Robert et l'allée Vassal).

ARTICLE 2 : En cas de non-respect de l'article 1, le stationnement sera considéré comme gênant et le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière (article R.325-1 et suivants du Code de la Route).

ARTICLE 3 : La circulation piétonne se fera du côté opposé aux travaux.

ARTICLE 4: Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise **«BAGELEC»** de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle société sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Le Maire

Signé électroniquement par : Laurent RAMASSAMY
Date de signature : 21/10/2024
Qualité : Laurent RAMASSAMY